

AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172-7 VISANT À INTRODUIRE UNE MESURE DE PRÉVENTION DES OBSTRUCTIONS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 18 janvier 2023, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 172-7 visant à introduire une mesure de prévention des obstructions*.

L'adoption du Règlement numéro 172-7 a pour but d'introduire une mesure de prévention des obstructions, soit la protection des arbres et arbustes en rive.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 décembre 2022. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur suivant la loi et est actuellement déposé sur le babillard du bureau de la MRC ainsi que sur le <u>site Internet</u> de la MRC, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 27 janvier 2023.

Sylvain Berthiaume

Directeur général et greffier-trésorier